

## ARRÊTÉ N° 25-027

### RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AU CONSEIL DE L'UFR LANGUES ET ÉTUDES INTERNATIONALES (LEI) DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40,*
- Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction Publique de l'Etat,*
- Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission Nationale Informatique et Libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet,*
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et du statut de grand établissement,*
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,*
- Vu les statuts de l'UFR Langues et Études Internationales en date du 25 septembre 2012,*
- Vu l'arrêté n° 25-011 en date du 4 février 2025 relatif à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au sein de l'UFR LEI de CY Cergy Paris Université,*
- Vu les avis du comité électoral consultatif en date du 9 décembre 2024 et du 17 février 2025,*

### LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ARRÊTE

#### Article 1 – Objet

Les élections des représentants des personnels et des usagers au sein du conseil de l'UFR LEI se dérouleront du mardi 4 mars 2025, 9 heures, au mercredi 5 mars 2025, 17 heures par voie dématérialisée sur la plateforme suivante :

<https://cy-universite-composantes.legavote.fr/>

#### Article 2 – Candidatures recevables

Les candidatures indiquées dans le présent arrêté sont déclarées recevables.

Conseil	Collège	Nom de liste	Noms des candidats
Conseil de l'UFR LEI	A	Liste FE2i	Emmanuelle DE CHAMPS Yann GIRAUD Lissell QUIROZ Lun ZHANG Marie-Pierre ARRIZABALAGA Stephan MARTENS Cécile DOUSTALY
Conseil de l'UFR LEI	B	Unis dans la diversité	Stéphane CHAMBERT Houria BOUSAÏD Carol JAGOT-LACHAUME Katalin ESCHER Estefania GONZALEZ DE UBIETA
Conseil de l'UFR LEI	B	Ensemble pour notre composante	Peggy PACINI Grégoire SASTRE Peggy BLIN-CORDON Fernando STEFANICH Sandrine DELOOR Miguel Alejandro STUARDO CONCHA Alina SUFARU
Conseil de l'UFR LEI	BIATSS	Armella RAKOTONIRINA	Armella RAKOTONIRINA Veronica SALOMON Pauline GUERIN
Conseil de l'UFR LEI	Usagers	Les Voix Étudiantes	Quentin WAUTERS Lina MOKRANI Alex PUGET Anna ZAICHENKO Iqra MUMTAZ

### Article 3 – Exécution et diffusion

Le Directeur Général des Services est chargé de la diffusion et de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur le site internet de l'Université.

Cergy, le 19 février 2025.

Le président de CY Cergy Paris Université

Laurent GATINEAU



Transmis au rectorat le : 19 février 2025.

Publié le : 19 février 2025.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.